MAIRIE
de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57310

ARRETE N° 40 / 2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans les rues :
Kennedy, des Martyrs de la Résistance, des Mésanges, du Presbytère, des Pinsons
Et le Clos des Vignes le dimanche 07 juillet 2025 de 5h30 à 18h00

Nous, Maire de la ville de Rurange-Lès-Thionville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3, et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, et les articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L2122-1 et suivant relatif aux règles générales d'occupation du domaine public ;
Vu le code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2, obligeant tout occupant du domaine public à demander une autorisation à l'autorité compétente ;
Vu l'arrêté municipal 16/2023 en date du 12 avril 2023 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DDASS-796 en date du 14 octobre 2004 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public dans les rues : Kennedy, des Martyrs, des Mésanges, du Presbytère, des Pinsons et le Clos des Vignes par M. BALTZLI Jean-Luc, Président de l'ASCL à l'occasion de le Fête du Coquelet et du vide-greniers le dimanche 07 septembre 2025 de 05h30 à 18h00.

ARRETONS

Article 1 : La municipalité de Rurange-Lès-Thionville autorise l'ASCL a occupé l'aire de Loisirs le dimanche 07 juillet 2025 de 05h30 à 18h00 à l'occasion de la Fête du Coquelet et du vide-greniers.

Article 2 : L'association s'engage à respecter l'environnement. Elle effectuera un nettoyage des lieux après la manifestation.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable d'éventuels dommages causés aux tiers du fait de son installation. De même, tout dégât entraînera la remise en état. Le bénéficiaire souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et à la mairie.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 11 juillet 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

MAIRIE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

Rue Kennedy – 57310 Rurange-Lès-Thionville
Téléphone : 03 87 73 90 85 – Mail : mairie@mairiederurange.fr